



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A LA SALLE LES DEROUTS PROPOSÉES A LA LOCATION OU MISE A DISPOSITION

Préambule :

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble de salle LES DEROUTS de la commune de CHATEAUNEUF, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les riverains et les utilisateurs imposent d'établir un tel règlement.

TITRE I. : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles sont utilisées la salle louée ou mise à disposition.

Titre II. : UTILISATION

Article 2 : Principe de mise à disposition la salle a pour vocation d'accueillir diverses activités, dont celles de la vie associative, telles qu'elles s'exercent au travers des différentes associations de la commune de CHATEAUNEUF OU D'EXTERIEUR. Cette salle est attribuée en priorité: ✓ AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF. Les associations extérieures hors commune auront la possibilité de louer la salle dans la limite des disponibilités. L'utilisation de cette salle est réservée prioritairement aux activités organisées ou prévues par la ville. Il est impératif de respecter la réglementation sur le bruit décret n°98-143 du 15 décembre 1998. Les émissions de bruits doivent baisser d'intensité à partir de 22 heures, ce qui ne signifie pas qu'avant cette heure elles doivent être élevées.

Article 3 : Horaires Le respect des horaires d'utilisation est exigé pour le bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

Cependant, l'association se réserve le droit d'annuler dans un délai raisonnable, la mise à disposition d'une salle gratuite ou payante. L'annulation de la location doit obligatoirement être signalée au service dans un délai de 8 jours francs avant la manifestation, dans le cas contraire, et pour les cas où la location est payante, la valeur de la location sera conservée. La mise à disposition d'une salle s'entend avec le matériel prévu initialement. Les installations de matériel restent à la charge de l'occupant, dans le respect de la réglementation en vigueur. ✓Priorité d'utilisation l'association se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des événements importants imprévus ou pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité. ✓Sous-location La sous-location ou mise à

disposition de tiers est formellement interdite. ✓ Responsable Il doit être désigné un responsable de l'événement, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable communique les renseignements suivants : Nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone (une copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile seront demandés). Ce responsable est le signataire de la convention d'occupation, il se présente à l'Etang des DEROUTS dates et heures convenues avec le responsable de la salle ou de son représentant pour l'état des lieux avant et après la location, la remise des clés et leur restitution. Les collations et préparations n'entrant pas dans ce cadre pourront être autorisées après accord du service de réservation et en fonction de la spécificité de la salle. ✓ Difficultés, accidents En cas de difficultés ou d'accidents pendant la période d'occupation de la salle, la responsabilité de l'association est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location ou la mise à disposition. ✓ Remise et restitution des clés Les utilisateurs disposent des clés selon les modalités fixées par la convention. ✓ Responsabilités L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relative à la sécurité, au bruit, à la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation. Il devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales au cours d'une manifestation publique.

Titre III. : SECURITE – HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 : Utilisation Un état des lieux contradictoire (au besoin agrémenté de photos) est effectué, il fera foi. L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le président, soit par écrit soit lors de la remise des clés. Chaque utilisateur reconnaît : • avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les faire respecter ; des moyens d'extinction d'incendie. Il est interdit : • de fumer dans la salle louée ou mis à disposition ; • de laisser consommer des boissons alcoolisées des 2, 3 et 4ème groupes sans autorisation des représentants légaux à des mineurs ; • l'usage de produits stupéfiants entraînera l'exclusion définitive , des pétards, fumigènes, bougies et autre dispositif à combustion lente ; • de procéder à des modifications sur les installations existantes ; • d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés. Il est recommandé : • de réduire au maximum les bruits provenant des personnes et des véhicules (conversation bruyante, démarrages, claquements de portières, klaxon...) ; • de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle sans autorisation.

✓ **Rôle des utilisateurs** Les utilisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des personnes présentes. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées des personnes, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation. Article 8 : Mise en place, rangement et nettoyage Après chaque utilisation, la salle ou les terrains devront être rendus dans l'état où ils ont été donnés. ✓ Nettoyer les tables, remettre le mobilier plié et rangé. ✓ Balayer et nettoyer correctement la salle, ainsi que tous les locaux annexes utilisés, sanitaires,...) ✓ Pour cela prévoir des produits d'entretien et des sacs poubelles ainsi que des sacs pour le tri sélectif. ✓ Nettoyer le cas échéant les abords et procéder à l'évacuation des déchets. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. L'utilisateur devra remettre lors de la réservation une caution de 200 euros (deux cents euros): • destinée à couvrir pour le matériel, le rangement et le nettoyage et le non-respect du règlement. (Notamment les conséquences de la non restitution de clés) En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution correspondante sera retenue.

TITRE IV. : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 9 : Assurances Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. L'ASSOCIATION LES DEROUTS est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la

salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes. Article 10 : Responsabilités Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la commune. Ils devront informer L'ASSOCIATION de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

TITRE V. : REDEVANCE

La sécurité durant la manifestation ainsi que la sécurité spécifique à l'extérieur sont à la charge de l'organisateur. Article 12 : Redevance L'ASSOCIATION LES DEROUTS, la mise à disposition de la salle fait l'objet d'une tarification fixée par l'association ✓La location à titre onéreux s'effectue selon les modalités suivantes : Versement des cautions avant l'organisation, Nota :A défaut de paiement dans les délais impartis, la mise à disposition de la salle sera refusée et aucune clé ne sera remise. Le chèque de caution de 200 euros (deux cents euros) sera établi à l'ordre de L'ASSOCIATION LOISIRS ET PECHE DES DEROUTS, La gratuité n'exempte pas le chèque de caution.

TITRE VI. : DISPOSITIONS FINALES

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou de la mise à disposition de la salle même à titre onéreux.